Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9370244
Centre d'intérêt : 170

Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale.

La concertation scolaire municipale : étude sur l'évolution et les tendances de la concertation scolaire municipale pour les municipalités de 5000 habitants et moins / Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale ; [réalisée par le Conseil régional des loisirs Saguenay-Lac-St-Jean/Chibougamau-Chapais]. -- [Québec?] : Le Comité, [1992].
v, 53 p. ; 28 cm.

Code : SP 2090-09-92. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-26628-5

Vedette(s)-secondaire(s) : Conseil régional des loisirs Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais

Descripteur(s) : Relations école-communauté * Municipalité * Coopération * Loisir

Identificateur(s) de nom : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Portrait de la concertation scolaire municipale dans les municipalités de 5000 habitants et moins du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le premier chapitre présente le mandat, les objectifs et le cadre de l'étude. Le second fait état du contexte évolutif de la concertation scolaire municipale durant la dernière décennie. Le troisième trace le portrait et dégage les tendances de la concertation scolaire municipale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais. Le quatrième chapitre rapporte les besoins exprimés en vue de soutenir la concertation scolaire municipale. Enfin, le cinquième chapitre expose les problématiques particulières liées à l'avenir de la concertation.

Type de document :

LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Étude

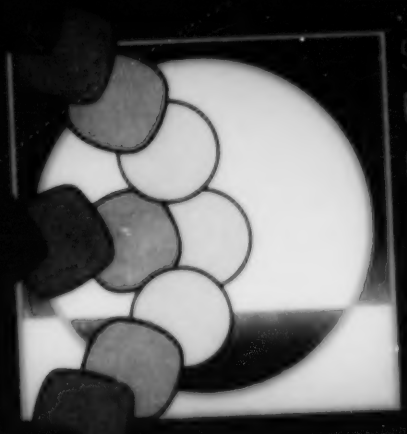

sur l'évolution
et les tendances
de la concertation
scolaire municipale
pour les municipalités
de 5000 habitants
et moins

Comité d'échanges
sur la concertation
scolaire municipale

Québec

9370244

LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

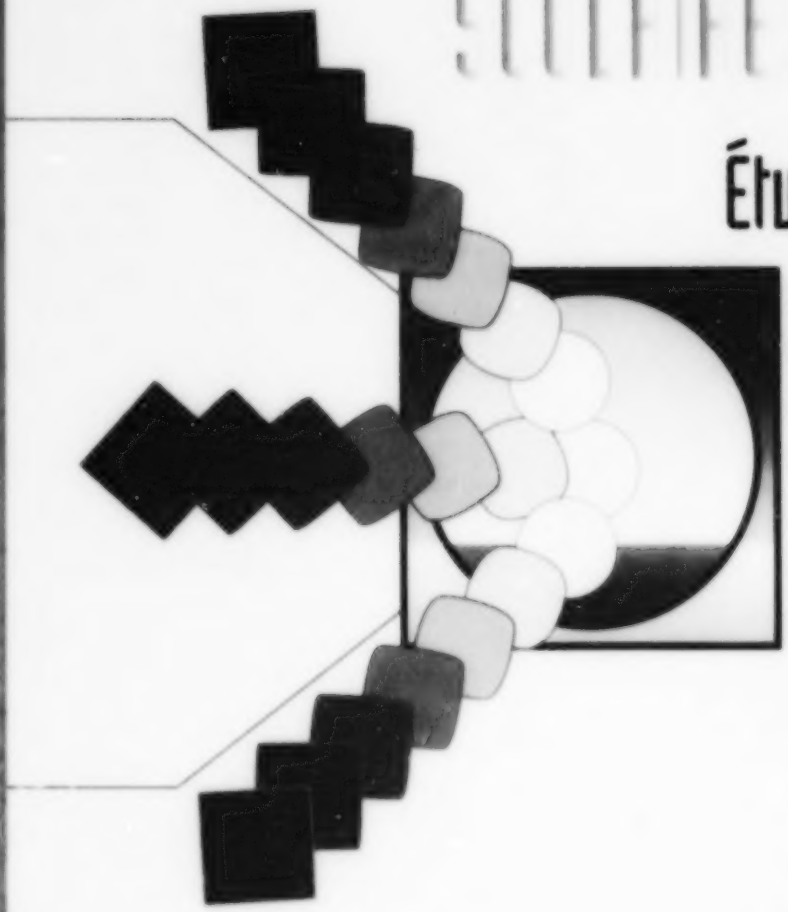

Étude

sur l'évolution
et les tendances
de la concertation
scolaire municipale
pour les municipalités
de 5000 habitants
et moins

Comité d'échanges
sur la concertation
scolaire municipale

Québec

La réalisation de cette étude a été confiée au Conseil régional des loisirs Saguenay — Lac-St-Jean/Chibougamau — Chapais par le Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale.

Les organismes membres de ce comité d'échanges suivent par ordre alphabétique :

- Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec;
- Fédération des CEGEPS;
- Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Ministère des Affaires municipales;
- Ministère de l'Éducation;
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- Regroupement loisir Québec;
- Union des municipalités du Québec;
- Union des municipalités régionales de comtés du Québec.

Dépôt légal — 4e trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-26628-5
SP 2988149-92

Québec, 1er septembre 1992

AUX PERSONNES ET AUX ORGANISMES INTÉRESSÉS À LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

La situation de la concertation scolaire municipale a évolué sensiblement au Québec ces dernières années pour devenir une préoccupation importante des administrateurs publics. Quelques études nous ont permis de constater une croissance assez rapide du nombre d'ententes et du nombre de partenaires engagés dans celles-ci.

Toutefois, la situation concernant les municipalités de moins de 5 000 habitants demeure peu connue et le Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale est conscient que des efforts accrus devront être consacrés pour faire participer un plus grand nombre de municipalités de moins de 5 000 habitants à ce mouvement.

Aussi, c'est dans cet esprit que la présente étude a été réalisée au Saguenay — Lac-St-Jean pour nous apporter un éclairage sur le phénomène de la concertation scolaire municipale dans les municipalités de 5 000 habitants et moins.

Les résultats de cette étude sont intéressants et permettent de pallier l'absence de données sur la concertation scolaire municipale auprès de cette catégorie de taille de municipalités. Nous croyons utile toutefois, de conduire une étude similaire auprès de quelques autres régions pour avoir un portrait plus global de la situation.

Enfin, nous espérons que cette étude permettra une meilleure connaissance de la situation des municipalités de moins de 5 000 habitants et qu'elle contribuera à accroître l'accessibilité aux équipements publics utilisables à des fins de loisir.

Ulric Blackburn
Président du Comité d'échanges
sur la concertation scolaire municipale

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. LE MANDAT, LES OBJECTIFS ET LE CADRE DE L'ÉTUDE

1.1 Le mandat confié au Conseil régional des loisirs Saguenay — Lac-Saint-Jean Chibougamau — Chapais ... 3

1.2 Les objectifs de l'étude ... 3

1.3 Un aperçu méthodologique du projet ... 4

2. LE CONTEXTE ÉVOLUTIF DE LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE DURANT LA DERNIÈRE DÉCENNIE

2.1 L'évolution de la concertation: une démarche à l'échelle du Québec ... 7

2.2 L'évolution de la concertation scolaire municipale au Saguenay — Lac-Saint-Jean ... 9

3. LE PORTRAIT ET LES TENDANCES DE LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN CHIBOUGAMAU — CHAPAIS

3.1 Les ententes actuelles ... 15

3.2 L'avenir de la concertation scolaire municipale ... 22

3.3 L'ouverture des commissions scolaires face à la concertation ... 27

3.4 Les motifs liés à l'absence d'entente ... 31

4. LES BESOINS EXPRIMÉS EN VUE DE SOUTENIR LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

4.1 Un guide sur la concertation ... 35

4.2 Des mécanismes de gestion ... 36

5. LES PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES LIÉES À L'AVENIR DE LA CONCERTATION

5.1 L'évolution de la concertation de 1985 à aujourd'hui ... 41

5.2 L'impact de la réforme sur le partage des responsabilités Québec — Municipalités sur la concertation ... 42

5.3 La tarification des services ... 42

5.4 L'avenir des ententes informelles ... 42

5.5 La restructuration scolaire ... 43

CONCLUSION ... 45

ANNEXE — DES CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES ... 49

CHAPITRE 1

1. LE MANDAT, LES OBJECTIFS ET LE CADRE DE L'ÉTUDE

1.1 LE MANDAT CONFIÉ AU CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN/ CHIBOUGAMAU — CHAPAIS

Depuis au-delà de 12 ans, le Conseil régional des loisirs Saguenay — Lac-Saint-Jean Chibougamau — Chapais (CRL) agit auprès des intervenants locaux et régionaux en soutenant le développement de la concertation scolaire municipale.

En plus de l'action régulière auprès de ses membres, plusieurs interventions ont été mises sur pied en région visant à faciliter le développement d'ententes scolaires municipales. Ainsi, lors du Sommet sur l'économie et le développement régional, tenu en 1984, le CRL faisait entériner des propositions marquantes visant le développement d'ententes scolaires municipales. Par la suite, un comité régional était formé, composé d'élus municipaux et scolaires et de gestionnaires d'équipements, afin d'étudier les difficultés posées par la gestion d'ententes scolaires municipales.

Cette volonté d'intervention de notre organisme origine fondamentalement de l'une de nos convictions : « *le développement des loisirs au sein des communautés locales repose, entre autres, sur une concertation scolaire municipale dynamique et progressive* ».

Dans ce contexte et considérant certaines innovations réalisées, il y a quelques années en matière de concertation scolaire municipale, la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean a été choisie par le Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale comme région-pilote pour mesurer l'état d'avancement de cette problématique auprès des petites municipalités.

En fait, ce mandat a pour objet d'identifier l'état de la situation de la concertation scolaire municipale pour les municipalités de petite taille (5 000 habitants et moins) et les tendances qui se dessinent.

1.2 LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Dans le cadre du mandat confié et selon notre compréhension du devis de travail, les objectifs suivants étaient convenus avec les représentants du Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale, soit le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), le ministère des Affaires municipales (MAM) et la Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec (CORLQ).

1. *Réaliser le portrait actuel de la concertation scolaire municipale dans les municipalités de 5 000 habitants et moins.*
2. *Identifier globalement l'évolution de la concertation scolaire municipale depuis 1985.*
3. *Dégager les tendances évolutives de la concertation scolaire municipale au cours des prochaines années.*

4. *Identifier les besoins de services ou outils techniques favorisant le développement de la concertation scolaire municipale dans les municipalités de petite taille.*

Ces quatre principaux objectifs ont servi de cadre pour la construction des outils de cueillette de données et pour les étapes subséquentes, à savoir, l'élaboration du portrait, l'identification des tendances évolutives, et des besoins de services pour favoriser le développement de la concertation scolaire municipale dans les municipalités de petite taille.

1.3 UN APERÇU MÉTHODOLOGIQUE DU PROJET

Sans trop élaborer sur le sujet, à ce stade de l'étude, il convient de fournir quelques indications sur la méthode employée et de rappeler les principales étapes de cueillette d'information.

Pour connaître le point de vue du monde municipal et celui du milieu scolaire, deux questionnaires ont été préparés et remplis à l'aide d'entrevues téléphoniques. Nous avons compilé assez de réponses, provenant des milieux municipal et scolaire, pour élaborer un portrait juste de la concertation scolaire municipale au Saguenay — Lac-Saint-Jean avec les municipalités de 5 000 habitants et moins. Au total, 53 répondants (élus et gestionnaires) représentant 29 municipalités, 13 commissions scolaires et un cégep ont répondu aux questions posées. La moitié des municipalités de 5 000 habitants et moins de la région, toutes les commissions scolaires (sauf une) et un des quatre cégeps ont ainsi été joints. Après la compilation des réponses, nous en avons enrichi les faits saillants au moyen de rencontres exploratoires effectuées auprès des répondants.

Enfin, le présent rapport tente de présenter les résultats de l'étude dans la perspective de ceux recueillis dans des démarches précédentes. À ce titre, nous enrichissons les données de cette consultation avec celles des enquêtes réalisées en 1985 par l'Institut québécois de l'opinion publique (I.Q.O.P.), en 1986 par le Centre de recherches sur l'opinion publique (C.R.O.P.) ainsi que par l'analyse produite en 1989 par le groupe DBSI.

CHAPITRE 2

2. LE CONTEXTE ÉVOLUTIF DE LACONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE DURANT LA DERNIÈRE DÉCENNIE

2.1 L'ÉVOLUTION DE LA CONCERTATION : UNE DÉMARCHE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC

Afin de situer adéquatement les résultats de cette recherche, nous nous permettons de replacer le projet dans le temps, à l'intérieur de la problématique plus globale de la concertation sur le plan québécois et dans le cadre des démarches régionales menées sur le sujet.

Vraisemblablement, le discours sur la concertation s'est amorcé au début des années 1970 avec l'allocution du ministre de l'Éducation de l'époque, M. Guy Saint-Pierre, qui désirait rendre plus accessible les équipements récréatifs scolaires à la population. Cette constatation est tirée d'un document préparé par le Conseil québécois de la jeunesse, des loisirs, des sports et du plein air et intitulé : « **La concertation scolaire municipale au Québec** »[1]. On y précise également que cette période correspond au moment où l'on amorce un vaste programme de construction de polyvalentes et d'équipements sportifs majeurs. Dès cette époque, on constate qu'en raison des besoins croissants et des attentes de la population, les institutions scolaires et les municipalités ne peuvent espérer une croissance proportionnelle de leurs recettes fiscales mais doivent collaborer de façon à se payer des services plus élaborés.

En 1979, avec le dépôt du Livre Blanc sur le loisir au Québec, le Gouvernement prend clairement position en faveur de la concertation scolaire municipale. L'essentiel des constats tirés de ce Livre Blanc énonce des positions dont les effets se font encore sentir aujourd'hui :

- il suggère la mise sur pied d'un comité interministériel permanent sur la concertation scolaire municipale (mis en place le 9 juillet 1981);

- il reconnaît que la concertation scolaire municipale constitue « un des moyens les plus efficaces de parvenir à une accessibilité accrue des ressources du milieu »[2];

- il désire « que les milieux scolaires soient appelés à être les partenaires privilégiés des municipalités dans le développement et l'organisation du loisir »[3], en soulignant combien les ressources des commissions scolaires sont importantes;

- il affirme la vocation communautaire des équipements scolaires, en soutenant que ces équipements ont été construits par et pour des citoyens;

1. Conseil québécois de la jeunesse, des loisirs, des sports et du plein air. *La concertation scolaire municipale au Québec : étude préliminaire réalisée par le C.Q.J.L.S.P.*, au cours de l'année 1975-1976, juillet 1976, page A-13.
2. Haut Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, *On a un monde à recréer*. Livre Blanc sur le loisir au Québec, 3e trimestre 1979, page 81.
3. Ibid, page 83.

- il reconnaît aux commissions scolaires « le pouvoir d'enclencher le processus de la concertation[4] » et « la responsabilité de la concertation scolaire municipale aux municipalités » ceci, dit-on, fait partie de son mandat de maître-d'œuvre en matière de loisirs;

- il consacre la municipalité maître-d'œuvre du loisir sur son territoire.

Par la suite, ce même comité a permis la réalisation d'un guide sur la concertation scolaire municipale intitulé : « Pour bien s'entendre », publié en 1983 et réalisé conjointement par les quatre ministères suivants : Loisir, Chasse et Pêche, Éducation, Affaires culturelles et Affaires municipales.

Presqu'au même moment, la Loi sur la réforme de la fiscalité municipale introduisait un nouveau partage de l'assiette fiscale entre la commission scolaire et la municipalité, ce qui a eu pour effet de modifier, pour un temps du moins, les rapports entre ces deux institutions. En effet, cette loi a permis aux municipalités de récupérer une partie des champs de taxation traditionnellement occupés par la commission scolaire.

Par la suite, à la demande de ce comité, deux études ont été déposées en 1985, l'une quantitative, l'autre qualitative, afin de tirer un portrait de la concertation dans les municipalités du Québec et un rapport synthèse a été ensuite préparé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, regroupant les principaux résultats de ces deux études. Il ressort notamment de ce rapport, que la concertation scolaire municipale est devenue une préoccupation importante des administrateurs publics. Des considérations d'ordre financier s'imposent toujours de plus en plus aux municipalités et aux commissions scolaires, chacune trouvant un intérêt dans la collaboration pour répondre à cet impératif et élargir les services offerts à la population.

En 1989, à la demande du comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale, le groupe DBSF produit un document de travail qui regroupe les résultats des études déjà réalisées dans ce domaine.

Cette étude est importante pour nous parce qu'elle apporte un regard critique sur celles réalisées en 1985 et 1986 par l'Institut québécois de l'opinion publique (I.Q.O.P.) et par le Centre de recherches sur l'opinion publique (C.R.O.P.), qu'elle constitue la recherche la plus récente et qu'elle soutient certaines hypothèses recoupant le mandat de la présente recherche. Nous en rappelons ici quelques points dont la portée mérite notre attention compte tenu de la catégorie de municipalités étudiées dans la présente étude :

> « *La possibilité de développer des formes sophistiquées d'ententes scolaires municipales (...) est directement liée au développement des infrastructures en loisirs des intervenants municipaux et scolaires* ».

> « *Selon la taille des municipalités, les interlocuteurs n'ont pas le même niveau de préoccupation. Les bénévoles, par exemple, ne se préoccupent que de l'accès à des équipements pour des activités de loisir. Les petites villes dont les infrastructures sont*

4 Ibid, page 83

en voie de développement ont des employés qui se préoccupent des problèmes de ressources humaines et physiques (...) ».

Dans les petites municipalités, il apparaît que les objets d'ententes et les modalités de gestion de ces ententes peuvent différer de celles des grosses municipalités. C'est particulièrement sous cet angle que cette étude apportera un contenu nouveau s'inscrivant en soutien concret au développement de la concertation.

La présentation de cette évolution de la concertation permettra, sans doute, de mieux situer le contexte de la recherche entreprise par le Conseil régional des loisirs Saguenay — Lac-Saint-Jean/Chibougamau — Chapais, face à la concertation scolaire municipale dans les municipalités de 5 000 habitants et moins.

2.2 L'ÉVOLUTION DE LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE AU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

Les préoccupations des milieux locaux et régionaux, au sujet de la concertation scolaire municipale, ont commencé à s'élargir au début des années 1980. Nous croyons que les discussions à ce sujet se sont véritablement mises en route avec la rencontre régionale tenue le 6 novembre 1981 par le CRL. Parmi les conférences présentées lors de cette rencontre, M. Michel Byette de la direction régionale du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) soulignait quelques éléments significatifs méritant d'être rappelés, soit :

- L'impact du Livre Blanc sur le loisir consacrant la municipalité maître-d'œuvre du loisir;
- celui de la réforme sur la fiscalité municipale qui permettrait aux municipalités de récupérer une partie du champ de taxation traditionnellement occupé par les commissions scolaires;
- la concertation devenait alors une question « urbaine » puisque ce sont les municipalités urbaines qui signent les protocoles.

M. Byette en venait à la conclusion que ces chambardements, combinés à une situation économique difficile, amèneraient un climat d'insécurité et de remise en question des relations scolaires municipales.

Enfin, l'auteur soulignait l'effort du Saguenay — Lac-Saint-Jean pour réaliser des ententes. L'exemple de la Ville d'Alma et de la Commission scolaire régionale Lac-Saint-Jean était alors mis en évidence. En contrepartie, il entrevoyait des améliorations importantes à apporter au phénomène de concertation. D'abord, le milieu rural était peu touché par la concertation scolaire municipale; ensuite, les protocoles d'entente couvraient essentiellement le secteur sportif. Les programmations conjointes et la mise en commun de ressources humaines étaient très peu développées à ce moment.

À partir de ce portrait tiré du début des années 1980, on peut constater combien la situation a nécessité à l'époque plusieurs ajustements, impliquant

les régions, et à quel point ce mouvement de concertation a pris de l'importance auprès des petites municipalités. Le chapitre III apportera des explications à ce sujet.

Le Conseil régional des loisirs n'a cessé depuis de se préoccuper de la question de la concertation scolaire municipale. En 1986, il déposait au Comité régional, composé de permanents scolaires et municipaux, la problématique régionale de la concertation scolaire municipale. En voici quelques éléments :

- Les ententes concernent principalement des équipements;
- le succès d'une entente dépend de la volonté des parties;
- des représentations auprès de la municipalité et provenant de citoyens déclenchent souvent le processus de la concertation;
- le partage des rôles et responsabilités est à définir;
- l'évaluation et le partage des coûts d'utilisation des équipements seraient facilités par une politique de tarification précise;
- plusieurs municipalités n'ont pas les ressources nécessaires pour échanger des services avec les commissions scolaires;
- les intervenants municipaux ne se sentent pas outillés pour négocier;
- le manque de précision des ententes entraîne des problèmes d'application;
- la gestion de l'entente n'est pas claire et surtout, s'élabore lorsque surviennent les difficultés;
- certains équipements ne sont pas conçus pour recevoir d'autres clientèles que celles prévues lors de la construction de l'équipement.

Dans le cadre de la Conférence biennale du Saguenay — Lac-Saint-Jean/Chibougamau — Chapais tenue le 23 octobre 1987, le CRL a tenté de sensibiliser le Comité interministériel sur la concertation scolaire municipale en matière de loisir et d'activités communautaires, à la difficulté de mener à bien un projet qui satisfasse à la fois le milieu scolaire et municipal et qui cadre dans les programmes et normes des ministères. Il énonçait la proposition suivante :

> *« Que le Comité interministériel sur la concertation scolaire municipale en matière de loisir et d'activités communautaires intensifie ses travaux dans des objectifs de révision et d'assouplissement des règles administratives de ses ministères et de rendre complémentaire leurs programmes d'assistance à la mise en place et à la rénovation des équipements à des fins communautaires. »*

A ces dix constats, on ajoutait trois considérations plus générales. Premièrement, les intervenants impliqués dans le processus de concertation étaient plus préoccupés, de l'avis du CRL, par le sort de leur organisme que par les objectifs de la concertation. Deuxièmement, la concertation était souvent déclenchée par la possibilité d'utilisation d'équipements et en constituait, la plupart du temps, l'élément principal. Troisièmement, le rôle de maîtrise-d'œuvre pour la municipalité et la double mission des commissions scolaires, à savoir éducative et communautaire, demeuraient des orientations souhaitées. Notamment, des considérations d'ordre budgétaire semblaient contraindre la commission scolaire à revenir à son rôle premier d'éducation.

CHAPITRE 3

3. LE PORTRAIT ET LES TENDANCES DE LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN/ CHIBOUGAMAU — CHAPAIS

3.1 LES ENTENTES ACTUELLES

Cette section constitue la partie principale du rapport et présente surtout les résultats des questionnaires. Le lecteur y trouvera les objets visés par les ententes, les montants consacrés aux ententes, la nature des ententes et une description des échanges de services rencontrés dans la région pour les municipalités de 5 000 habitants et moins.

3.1.1 L'évolution du nombre d'ententes

Une des questions très importantes à laquelle il fallait trouver une réponse, était de savoir si la concertation avait progressé, dans les petites municipalités. Les résultats du questionnaire adressé aux municipalités nous indiquent qu'une forte majorité de celles-ci vivent en ce moment une ou des ententes avec une ou des commissions scolaires (79,3 %).

En divisant l'échantillon en deux parties, les municipalités de moins de 2 500 habitants d'une part, et les municipalités de 2 500 à 5 000 habitants d'autre part, il apparaît que même dans les très petites municipalités, une majorité d'entre elles ont signé des ententes (tableau 1). On pourrait émettre l'hypothèse comme quoi, depuis 1980, il y a beaucoup plus de petites municipalités touchées par la concertation. Plus tôt dans le rapport, nous soutenions que la concertation scolaire municipale était en 1980, l'apanage des grandes villes.

TABLEAU 1 NOMBRE DE MUNICIPALITÉS TOUCHÉES PAR DES ENTENTES

Strate de population	Nombre de municipalités touchées par des ententes	Échantillon	%
De 2 500 à 5 000 habitants	6	7	87,7
Moins de 2 500 habitants	17	22	77,3

Dans l'étude réalisée par la firme C.R.O.P. (1985), on soutenait aussi que la concertation scolaire municipale était plus présente dans les grosses municipalités. Or, 23 % des municipalités de toutes dimensions n'avaient aucune entente concernant l'utilisation d'équipements et de services communautaires au moment de l'enquête.

Si les municipalités de petite taille sont moins touchées par la concertation, il est plausible qu'elles représentent une forte proportion de ce 23 %.

Ainsi, les chiffres du tableau 1 laissent deviner une situation plutôt enviable aujourd'hui, d'autant plus qu'il s'agit de municipalités de petite taille. Même pour les très petites municipalités (moins de 2 500 habitants), la proportion est très élevée (77,3 %). On assiste donc, ou bien à une amélioration significative du nombre d'ententes depuis 1985 ou bien à la révélation d'une particularité régionale.

Les résultats du tableau 1 pourraient être aussi comparés aux chiffres d'une étude réalisée en 1981, qui analysait l'expérience de concertation en fonction de la taille des municipalités : 61 % des municipalités de 2 500 à 5 000 habitants avaient au moins une entente avec le milieu scolaire alors que seulement 23 % des municipalités de moins de 2 500 habitants en avaient une[5].

Dans ces conditions, si l'on émet l'hypothèse que la situation de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean pouvait être comparable au même moment en 1981, on note une amélioration appréciable depuis, puisqu'aujourd'hui, 77,3 % des municipalités de l'échantillon appartenant à la strate 0 - 2 500 habitants ont déclaré avoir une ou des ententes avec la commission scolaire.

Un bon nombre de toutes les ententes ont débuté à compter de 1980 et le mouvement a pris de l'ampleur à partir de 1985 jusqu'à aujourd'hui. En fait, plus de la moitié de toutes les nouvelles ententes ont été conclues durant cette période (tableau 2).

TABLEAU 2 : L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTENTES SCOLAIRES MUNICIPALES CONCLUES DANS LES PETITES MUNICIPALITÉS (ÉCHANTILLON DE 29 MUNICIPALITÉS)

ANNÉE	Nombre d'ententes conclues n	% par tranche de 5 ans
Avant 1970	0	0.0
De 1970 à 1974	4	11.1
De 1975 à 1979	3	8.3
1980	5	
1981	0	
1982	0	22.2
1983	1	
1984	2	
1985	6	
1986	2	
1987	4	52.8
1988	1	
1989	5	
1990	1	
Sans précision	2	5.6
TOTAL	**36**	**100 %**

Si on recule dans le temps, on observe que 1980 représente une excellente année et qu'au cours des quatre années suivantes, les nouvelles ententes conclues ont été relativement peu nombreuses. Pour la période visée par l'étude, de 1985 à aujourd'hui, on note trois années importantes du point de vue du nombre d'ententes conclues : 1985, 1987 et 1989.

5. Secrétariat C.E.C.S.M.L. *Réflexion sur l'état de la situation relative à la concertation scolaire municipale en matière de loisirs*. Service de la recherche, Québec, 18 pages.

3.1.2. Les objets visés par les ententes

Les objets visés par ces ententes, comme l'indique le tableau suivant, touchent principalement les gymnases (salle de jeux) et certains locaux. Des répondants nous ont affirmé que leur municipalité avait un besoin constant de locaux et d'espaces intérieurs pour la pratique d'activités physiques et sportives. Les équipements scolaires représentaient sous cet angle, un outil déterminant pour l'offre de services communautaires et de loisirs à la population.

TABLEAU 3 : OBJETS VISÉS PAR LES ENTENTES SCOLAIRES MUNICIPALES (OFFRES SCOLAIRES)

Objet	Nombre d'ententes touchant ces objets	%
Gymnase ou salle de jeux	20	48.9
Salles ou locaux	11	26.8
Espaces extérieurs	2	4.9
Prêt d'équipements	2	4.9
Aménagement conjoint parc-école	1	2.4
Achat en commun d'équipements	1	2.4
Autres	4	9.7
TOTAL	**41**	**100 %**

Derrière ce portrait des équipements scolaires touchés par les ententes, se cache une réalité dont il faudrait faire mention à ce stade de l'étude. Le contenu des ententes est d'abord lié aux différents équipements ou services dont chacun dispose. Dans les petites municipalités, les équipements scolaires sont généralement limités; la municipalité pourrait avoir accès à une salle de jeux ou à des locaux. Dans ce contexte, l'entente concernera souvent ces équipements. D'autre part, les besoins exprimés par les citoyens sont souvent liés à la présence d'un tel équipement ; ils risquent donc d'être conditionnés par la présence ou non des équipements de la commission scolaire et d'être concernés par l'utilisation du gymnase et des locaux.

En contrepartie de l'utilisation des équipements scolaires, les municipalités mettent à la disposition de ces commissions des services plutôt variés. Outre les sommes d'argent déboursées en compensation des services reçus, la commission scolaire profite principalement d'heures d'utilisation de glace selon un tarif privilégié (27,3 % des ententes), d'équipements récréatifs et sportifs, tels que terrains de tennis, patinoires, terrains de balle, glissades (13,6 %) et du prêt de tables et de chaises (9,1 %). Le tableau 4 fait état des autres équipements mis à la disposition de la commission scolaire et des services offerts par la municipalité à la commission scolaire.

Puisqu'il est question d'ententes prévoyant un échange de services dans 35,3 % des cas, en faisant abstraction de la participation au financement de la construction d'un nouveau plateau sportif, nous vous présentons la liste des équipements de loisirs et communautaires dont disposent les municipalités ayant participé à l'enquête (tableau 5).

TABLEAU 4 : ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX OU SERVICES MIS À LA DISPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Équipements ou services	Nombre d'ententes touchant ces équipements ou services	%
Heures d'utilisation de glace, aréna	6	27.3
Terrains de tennis, patinoires, terrains de balle ou sportifs, glissades	4	18.1
Prêt de tables et de chaises	2	9.1
Utilisation de parcs	1	4.5
Pistes et pelouse	1	4.5
Bibliothèque, salles et locaux	1	4.5
Piscine	1	4.5
Toutes les installations municipales offertes	1	4.5
Aménagement conjoint parc-école	1	4.5
Achat en commun d'équipements	1	4.5
Entretien et surveillance par un organisme du milieu	1	4.5
Club sportif conjoint scolaire municipale	1	4.5
Rôle d'évaluation	1	4.5
TOTAL	**22**	**100 %** [1]

Note 1 : À cause de l'arrondissement des pourcentages, le total ne peut être exact (100,4 %).

TABLEAU 5 : LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES DONT DISPOSENT LES MUNICIPALITÉS INTERROGÉES

Équipement	Nombre de municipalités	%
Bibliothèque	29	100.0
Terrain de balle	27	93.1
Locaux, salles	21	72.4
Patinoire extérieure	20	69.0
Centre communautaire	19	65.5
Terrain de tennis	18	62.1
Aréna, glace couverte	9	31.0
Terrain de soccer	7	24.1
Piscine extérieure	4	13.8
Gymnase	1	3.4
Piscine intérieure	1	3.4
Autres équipements	26	–

Toutes les municipalités interrogées disposent d'une bibliothèque; plusieurs d'entre elles possèdent un ou des terrains de balle (93,1 %), des locaux ou salles (72,4 %), une patinoire extérieure (69,0 %), un centre communautaire (65,5 %) et des terrains de tennis (62,1 %). Malgré le nombre élevé d'équipements appartenant aux municipalités, ils ne font guère l'objet d'ententes scolaires municipales, comme le démontre le tableau 4.

3.1.3 Les sommes d'argent impliquées dans les ententes et la gestion de la tarification

Il est difficile de se limiter à un simple échange de services si on se fie aux résultats du questionnaire adressé aux municipalités et aux renseignements recueillis lors des entrevues exploratoires.

D'une part, les ententes actuelles, comme il a été question plus haut, ne mettent pas tellement en cause les équipements municipaux de loisirs et communautaires. Par surcroît, il arrive dans plusieurs cas que l'échange soit inégale : la municipalité devra débourser un montant, en plus du service offert à la commission scolaire. Le tableau suivant illustre ce constat.

TABLEAU 6 : SOMMES DÉBOURSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 1990, EN COMPENSATION DE SERVICES REÇUS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Sommes déboursées	Nombre de municipalités	%
Aucune	9	40.9
1 - 999 $	4	18.2
1 000 - 1 999 $	1	4.5
2 000 - 4 999 $	0	0.0
5 000 - 9 999 $	4	18.2
10 000 $ et plus	2	9.1
Gain pour la municipalité	2	9.1
TOTAL	**22** [1]	**100.0**

Note 1 : 23 municipalités sur 29 entretiennent des ententes avec des commissions scolaires. Un répondant ne savait pas exactement le montant déboursé par sa municipalité.

Plus de 40 % des municipalités ayant conclu des ententes n'ont eu à payer aucuns frais au cours de la dernière année et 18,2 % ont déboursé moins de 1 000 $. Quelques ententes requièrent de plus grosses sommes, attribuables dans deux cas sur six, au financement d'une partie du montant nécessaire à la construction d'un nouveau plateau sportif.

Dans cette recherche, il n'était pas prévu d'enquêter sur les méthodes utilisées par les commissions scolaires ou les municipalités pour établir la tarification pour l'utilisation de leurs équipements et combien coûtait la location d'un gymnase, d'une salle de jeux ou de locaux. Toutefois, nous avons noté que la tarification variait d'une commission scolaire à l'autre; elle était ajustée en fonction des services offerts par la municipalité à la commission scolaire et pouvait dépendre, dans certains cas, de la part de financement assumée par la municipalité.

3.1.4 Les ententes informelles

La plupart des ententes scolaires-municipales sont encadrées par un protocole ou signifiées par une lettre d'entente (68,8 %). L'autre part, soit près du tiers (31,2 %), a fait l'objet d'une entente verbale, s'appuyant sur la bonne foi du maire ou du secrétaire-trésorier et du directeur d'école, dans la plupart des cas. De toutes les ententes informelles recensées (10), deux deviendront formelles dès cette année ou l'an prochain (tableau 7). Il y a fort à parier qu'il y aura de moins en moins d'ententes verbales, compte tenu des commentaires exprimés lors des rencontres exploratoires et de l'incertitude manifestée par certains maires à l'égard notamment, de la responsabilité civile. Pour éviter de compliquer inutilement l'élaboration d'une entente, il a été suggéré par les intervenants, de concevoir un protocole simplifié de deux ou trois pages précisant les objets de l'entente et les principales conventions, telles que les assurances couvrant l'utilisation de l'équipement scolaire par la municipalité (ou l'inverse).

TABLEAU 7 : LES OBJETS VISÉS PAR LES ENTENTES VERBALES

Municipalités visées	Objet
De 2 500 à 5 000 habitants	Utilisation gratuite de locaux pour cours de peinture, d'informatique et pour club d'échecs; la commission scolaire peut utiliser ces équipements
Moins de 2 500 habitants	Utilisation occasionnelle par la commission scolaire de la salle des loisirs, de la patinoire extérieure et du parc municipal; la commission scolaire débourse pour l'autobus afin de mener les jeunes au hockey mineur
	Utilisation sporadique par la municipalité de la salle de jeux, de locaux et d'équipements
	Utilisation occasionnelle de la grande salle d'une école
	Achat conjoint d'équipements : micro-ordinateurs
	Achat conjoint d'équipements : un orgue
	Entente entre l'O.T.J. et l'école pour que les étudiants puissent utiliser les terrains de la ville
	Utilisation par la municipalité de la salle de jeux et de la salle de réunion (tarifée); la municipalité met la patinoire à la disposition des étudiants (tarifée)
	Utilisation d'un gymnase et d'une salle (souhait formulé d'un protocole éventuel)
	Utilisation et gestion d'un centre culturel par la municipalité (souhait formulé d'un protocole éventuel)

3.1.5 L'échange de services

Au point 3.1.2 touchant les objets visés par les ententes, nous avons soulevé la question de l'échange de services entre la municipalité et la commission scolaire. Nous tenterons dans le prochain tableau de dégager des points communs entre les ententes, en reconnaissant toutefois combien chacune de celles-ci est particulière.

TABLEAU 8 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉCHANGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA COMMISSION SCOLAIRE

Situation	Nbre de cas	Pourcentage des ententes recensées	Description sommaire de la situation
1-A[1]	8	22.2 %	La municipalité utilise les équipements de la commission scolaire et offre en échange certains services/accès aux équipements **sans** qu'il y ait un calcul financier)
1-B	2	5.6 %	La municipalité utilise les équipements de la commission scolaire, offre en échange certains service et compense financièrement **par un tarif réduit** lors de l'utilisation des équipements scolaires
1-C	4	11.1 %	La municipalité utilise les équipements de la commission scolaire, met les siens à la disposition de celle-ci mais chacune facture l'utilisation de ces équipements. Un calcul périodique des coûts est effectué.
2	3	8.3 %	La municipalité **participe au financement** de la construction d'un nouvel équipement (une nouvelle palestre par exemple) **et participe à une partie des frais d'opération** (variable selon le cas)
3	7	19.5 %	La municipalité utilise les équipements de la commission scolaire et paie une tarification conséquente. **Il ne s'agit plus ici d'un échange.**
4	8	22.2 %	Autres cas
5	4	11.1 %	Non précisé
Total	**36**[2]	**100.0 %**	

Note 1 : Les situations 1A, 1B et 1C sont considérées comme faisant partie d'une même catégorie. Dans les trois cas, il y a mise en commun des équipements ou services.

Note 2 : Si le total diffère de celui du tableau 7, c'est que dans ce dernier tableau, une entente peut se retrouver à plus d'un endroit.

Encore aujourd'hui, l'échange sans frais existe toujours : la situation 1A, décrite au tableau 8 le démontre. En contrepartie, nous croyons entrevoir une tendance à l'effet qu'un calcul plus exact du service reçu ou offert semble être recherché (à ce sujet, il serait pertinent d'évaluer l'impact éventuel d'une telle tendance sur la situation financière des petites municipalités). Compte tenu de l'élargissement possible de certaines ententes et du contexte budgétaire plus difficile autant pour la commission scolaire que pour la municipalité, les intervenants souhaitent retrouver une adéquation entre le service reçu et la somme déboursée pour en profiter. Les situations 1C et 3 décrites au tableau 8 illustrent cette façon de faire. Chacun des services est tarifé même dans le cas où l'entente prévoit une mise en commun des équipements de chacune des parties en présence. Près du tiers de toutes les ententes recensées (30,6 %) se retrouvent dans cette situation.

Selon les situations étudiées, lorsque la municipalité participe au financement d'une nouvelle palestre, elle en retire vraisemblablement des avantages : exemptions de tarification ou contribution réduite aux coûts d'entretien, d'éclairage et de chauffage, selon l'importance de la contribution et des politiques tarifaires de la commission scolaire. Quoiqu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un échange, ce type d'entente demeure une forme de collaboration très intéressante en raison de l'implication du milieu et de la formulation d'un projet répondant non seulement aux besoins du milieu scolaire, mais adapté également aux exigences d'une utilisation plus large de l'équipement.

En ce qui a trait aux autres formes d'échange ou de collaboration observées, en voici le détail :

- Utilisation des terrains de la municipalité sans rétribution ou service en retour;
- utilisation occasionnelle du gymnase, sans tarification ou contrepartie;
- construction conjointe d'un parc-école;
- collaboration entre la commission scolaire et le comité d'embellissement;
- administration par un organisme d'une bâtisse appartenant à la commission scolaire;
- activités para-scolaires offertes par la municipalité et frais partagés avec la commission scolaire;
- achat conjoint d'équipements : orgue, ordinateurs (deux ententes).

3.2 L'AVENIR DE LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

La présente section vise à dégager les tendances observées dans les municipalités de 5 000 habitants et moins. Nous les présenterons succinctement compte tenu qu'elles ont en partie été abordées dans les sections précédentes.

3.2.1 Des ententes particulières

Depuis 1984, quelques municipalités de la région ont participé à des projets visant à pourvoir l'école primaire locale d'un gymnase. Nous devons citer les cas de Shipshaw (1984), d'Hébertville (1985), de Saint-Gédéon (1985) et de La Doré (1986). Cette pratique permet à des petites municipalités d'avoir accès à des équipements adaptés à une clientèle adulte, moyennant une participation au financement de la construction du gymnase. Généralement, il est question d'un financement à trois, à savoir la commission scolaire, la municipalité et le ministère de l'Éducation du Québec.

Cette contribution de la municipalité lui permet d'utiliser le gymnase et les locaux le cas échéant, à tarif réduit, lorsqu'il n'est pas question tout simplement de l'absence de coûts associés à l'opération. Les modalités peuvent varier d'un projet à un autre, selon l'importance de la contribution municipale au projet ainsi que la présence d'autres détails liés à l'entente (politique de tarification).

De plus, cette formule de concertation scolaire municipale semble fort appréciée, si on en juge par les autres projets en préparation, identifiés dans le cadre de cette étude. Au fait, cinq municipalités faisant partie de notre

échantillon ont entrepris de telles démarches ou bien ont été approchées par la commission scolaire pour participer à de tels projets.

Par ces quelques exemples, nous entendons démontrer la faisabilité de projets conjoints, même avec des municipalités de petite taille, à condition d'être inscrits dans une dynamique d'utilisation commune des locaux et des équipements. Ces projets demeureront tributaires, à notre avis, d'une contribution importante de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, puisque la mise de fonds principale reste pratiquement inaccessible, pour une petite municipalité.

3.2.2 D'autres objets d'ententes

A première vue, les petites municipalités attendent beaucoup de l'avenir de la concertation avec les commissions scolaires.

A la question:

> *« De façon générale, entrevoyez-vous des développements intéressants d'ici cinq ans pour la concertation scolaire municipale en matière de loisirs ? »*

Les réponses des représentants municipaux semblent plus optimistes que celles des répondants scolaires, comme le démontre le tableau 9.

TABLEAU 9 : PERCEPTIONS DES RÉPONDANTS SUR L'AVENIR DE LA CONCERTATION D'ICI 5 ANS (DES DÉVELOPPEMENTS INTÉRESSANTS ?)

Réponse	% des répondants municipaux	% des répondants scolaires
Oui	69.0	38.1
Peut-être	6.9	4.8
Non	13.8	42.8
Ne sait pas	10.3	14.3
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Près de 70 % des répondants du milieu municipal estiment que d'ici cinq ans, la concertation scolaire municipale connaîtra des développements intéressants. Chez les répondants scolaires, on observe une attitude plus prudente : 38 % de ceux-ci sont d'avis qu'il y aura, au cours de la même période, des développements intéressants pour la concertation scolaire municipale.

D'une part, le milieu municipal, représenté par des élus dans la majorité des cas, souhaite que la concertation scolaire municipale aille plus loin ; ces derniers sont convaincus qu'on peut et qu'on doit faire davantage. Ceci traduit à notre avis une certaine forme d'insécurité face à un budget serré et peut-être aussi à une méconnaissance des avenues possibles de la concertation.

Face à des espérances pour le moins importantes, le milieu scolaire affiche d'autre part un comportement placide, en attente souvent, d'initiatives municipales. En d'autres termes, nous confirmons par ce constat l'idée que la municipalité se retrouve dans la position de demanderesse plus souvent qu'à son tour.

Le questionnaire nous permettait d'aller plus loin et de mesurer si le milieu représenté souhaitait conclure des ententes avec des partenaires (scolaires ou municipaux, selon le cas) au cours des prochains mois ou des prochaines années. Les aspirations municipales demeurent très élevées car 72,4 % des répondants de ce milieu souhaitent conclure des ententes au cours des prochains mois ou des prochaines années; celles du milieu scolaire sont également élevées (57,1 %) (Tableau 10).

TABLEAU 10 : SOUHAIT DE CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC DES PARTENAIRES

Réponse	Opinion des représentants municipaux (%)	Opinion des représentants scolaires (%)
Oui	72.4	57.1
Non	27.6	42.9
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Mais sur quels objets porteraient ces ententes ? Une autre question y apporte des éléments de réponse. Il subsiste vraisemblablement beaucoup d'attentes face à des projets communs de construction de nouveaux équipements communautaires ou de loisirs, tant au point de vue scolaire que municipal : 40,6 % des répondants du milieu municipal et 28,6 % des répondants du milieu scolaire souhaitent conclure une entente sur ces objets. Le tableau 11 illustre également la préoccupation de plusieurs municipalités d'établir plus d'ententes intermunicipales : près du tiers des répondants (31,3 %) expriment le souhait de conclure des ententes pour l'utilisation de services offerts dans d'autres municipalités.

Enfin, nous pourrions estimer que des municipalités, à la lumière des chiffres de ce même tableau, jugent certains équipements scolaires encore disponibles et désirent les utiliser davantage. Quelque 34,4 % des répondants municipaux souhaitent conclure des ententes sur l'utilisation d'équipements appartenant à la commission scolaire.

TABLEAU 11 : OBJETS DE CONCERTATION SOUHAITÉS PAR LE MILIEU MUNICIPAL ET SCOLAIRE AU COURS DES PROCHAINS MOIS OU DES PROCHAINES ANNÉES

Objets	% des répondants municipaux	% des répondants scolaires
Pour la construction de nouveaux équipements communautaires ou de loisirs	40.6	28.6
Pour le réaménagement d'équipements communautaires ou de loisirs existants	9.4	4.8
Pour l'utilisation d'équipements vous appartenant	18.8	4.5
Pour l'utilisation d'équipements appartenant à la commission scolaire (à la municipalité)	34.4	9.5
Pour l'utilisation de services offerts par d'autres municipalités (par une municipalité)	31.3	4.8
Autres	9.4	0.0

Le volet rencontres exploratoires de l'étude a révélé d'autres renseignements utiles sur l'avenir de la concertation scolaire municipale avec des municipalités de petite taille.

Le premier point concerne la collaboration des institutions collégiales avec le milieu, les municipalités en l'occurrence. Le type de collaboration pouvant s'établir entre le collège et une municipalité diffère du rapport liant cette dernière à une commission scolaire. D'une part, le collège est généralement situé en milieu urbain; il aura donc plus d'affinités avec la grande ville. D'autre part, le collège a développé des compétences et une certaine expertise qu'il pourrait mettre à profit dans le milieu et à son intention. À titre d'exemple, un participant à une de nos trois rencontres exploratoires a tenu à souligner l'expertise des professeurs en gestion et en foresterie, deux disciplines dont la municipalité pourrait facilement tirer profit.

Le gestionnaire d'équipements d'une des commissions scolaires représentées a souligné l'étroite collaboration de certains organismes avec la commission scolaire. En fait, la clientèle d'une école profitait de services offerts par cet organisme, moyennant le prêt de l'espace nécessaire à la pratique de cette activité par la clientèle régulière, le soir ou en fin de semaine. De l'avis du gestionnaire scolaire, cette formule d'échange lui semble prometteuse et d'autres expériences du genre suivront. Il appuie cette approche sur le fait que les municipalités, particulièrement les grosses, délèguent plus de pouvoir aux organismes.

Parmi les autres avenues de concertation, notons l'importance des ententes intermunicipales prévisibles. Actuellement, des municipalités membres d'une structure intermunicipale de loisirs (Comité des loisirs intermunicipal du secteur sud (CLIS)) ont entrepris une démarche d'inventaire des ressources physiques et humaines en loisirs afin de conjuguer leurs efforts et « faire plus avec moins ». Ceci leur permettrait d'utiliser des ressources communes et si possible, offrir des services au moindre coût.

Le CLIS constitue aussi une occasion d'échange d'information sur les expériences de concertation. Plusieurs petites municipalités ont déploré, rappelons-le, manquer d'information au sujet des ententes existantes. Les municipalités membres du CLIS ont tout de même cette tribune pour faire part à leurs voisins de leurs expériences et profiter de l'expérience des autres.

Parmi les suggestions et commentaires des répondants, un représentant politique d'une des commissions scolaires a suggéré la formation d'une Table régionale pour informer et échanger sur la question. Celle-ci pourrait regrouper des élus et des gestionnaires des milieux municipal et scolaire afin d'échanger sur les expériences de concertation vécues par ces partenaires.

3.2.3 La tarification des services

Au point 3.1.2, nous avons souligné que pour de petites municipalités, l'échange de services ne permettait pas de toujours combler les attentes de la commission scolaire, afin de mesurer adéquatement la part de bénéfices reçus de part et d'autre, de plus en plus d'ententes sont assorties d'une tarification et la gestion de celles-ci, d'un calcul périodique des coûts liés à l'utilisation d'équipements ou de services.

Les rencontres exploratoires ont confirmé cette tendance vers une gestion plus serrée des services offerts par la commission scolaire et la municipalité. D'autre part, eu égard aux espaces utilisés par la municipalité dans les écoles

(gymnase, salles, locaux), la municipalité pourrait débourser jusqu'à l'équivalent des frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et de surveillance. Cette position avancée par des commissions scolaires n'est toutefois pas encore admise par tous les représentants municipaux. Le calcul de la tarification devrait également tenir compte de la période d'utilisation de l'équipement par la municipalité.

Toutefois, de l'avis de quelques-uns, la tarification ne couvrira pas, ou pas prochainement du moins, les coûts d'opération précités. On anticipe des pressions politiques qui retarderaient l'application des coûts réels à la municipalité.

3.2.4 Les effets de la réforme du partage des responsabilités Québec — Municipalités sur la concertation (14 décembre 1990)

Les effets anticipés de la réforme du partage des responsabilités sur la concertation ne font pas l'unanimité (tableau 12). Du côté municipal particulièrement, la question a donné libre cours à des préoccupations plus concrètes : l'opinion des maires (car les répondants étaient surtout des maires) a bifurqué sensiblement vers l'impact de la réforme sur le budget de leur municipalité, laissant momentanément de côté la question de la concertation. On peut comprendre par là, soit que la situation financière des petites municipalités est plus précaire, ou dans une certaine mesure, que le discours des municipalités est imprégné d'une certaine inquiétude face à la réforme.

En ce qui a trait plus précisément aux effets de la réforme sur le partage des responsabilités Québec — Municipalités, elle renforcera, semble-t-il, le mouvement de concertation. Plus du tiers des répondants municipaux (34,4 %) et près du quart des répondants scolaires (23,8 %) croient qu'elle accentuera leur cheminement vers la concertation.

De façon générale, le milieu scolaire associe à la réforme moins d'implications sur la concertation scolaire municipale qu'ont pu le faire les élus et gestionnaires municipaux. À preuve, 23,8 % des répondants scolaires soutiennent que la réforme accentuera la concertation et 19,0 % n'y voient pas d'effet. Le milieu municipal est moins partagé puisque près du tiers des répondants croient que la réforme poussera les intervenants à se concerter davantage. Enfin, la réforme pourrait, de l'avis d'une douzaine de répondants municipaux (37,5 %), entraîner un questionnement sur les priorités municipales et peut-être amener une révision des services offerts à la population. Certains répondants voient en la réforme une possible remise en question de la concertation mais c'est bien peu comparativement aux opinions énoncées plus haut.

Ces considérations budgétaires relancent en somme la nécessité d'une plus étroite collaboration entre les mondes municipal et scolaire, le besoin de trouver de nouvelles façons de faire et d'utiliser le plus possible les ressources dont la municipalité et la commission scolaire disposent.

TABLEAU 12 : CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS QUÉBEC — MUNICIPALITÉS SUR LA CONCERTATION SELON LES RÉPONDANTS

COMMENTAIRES	Pourcentage des répondants			
	Municipaux		Scolaires	
	n	%	n	%
1 IMPACTS SUR LA CONCERTATION				
1.1 Accentuera la concertation	11	34.4	5	23.8
1.2 Pas d'effet sur la concertation	6	18.8	4	19.0
1.3 Remise en question de la concertation (climat plus ou moins bon)	2	6.3	2	9.5
1.4 Autres	1	3.4	1	4.8
• Table de discussion souhaitée sur la concertation				
• Évitera le dédoublement de construction			1	4.8
• Favorisera la concertation intermunicipale sur la voirie	1	3.1		
2 IMPACTS BUDGÉTAIRES				
2.1 Priorités à définir, choix budgétaires, restrictions, disponibilités financières limitées, le loisir pourra être affecté par des choix budgétaires	12	37.5	1	4.8
2.2 Dépenses supplémentaires des municipalités, coûts à la hausse	2	6.3		
2.3 Impact négatif sur le loisir culture			1	14.8
2.4 Les municipalités vont vouloir renégocier les tarifs à la baisse			1	4.8
2.5 Impact sur la répartition du champ de taxation			1	4.8
2.6 Restrictions possibles de services			2	9.5
2.7 Pourrait devenir lourd pour le contribuable		13.1		
3 AUTRES IMPACTS				
3.1 Les petites municipalités seront les plus touchées			2	9.5
3.2 Favoriser une prise en charge directe par le milieu, rapprochera le pouvoir de décision au niveau local	1	3.1	1	4.8
3.3 Restriction de l'étalement urbain	1	3.1		
3.4 Malaise (sans précision)			1	4.8
3.5 Fusion de services (intermunicipalisation)			1	4.8
3.6 L'aide financière ne viendra pas avec le transfert de responsabilités	1	3.1		
3.7 Chacun va continuer en parallèle	1	3.1		
3.8 Le milieu municipal va passer à l'action	1	3.1		
3.9 Ça va couper les liens entre des gens	1	3.1		
3.10 Le temps pousse à la concertation mais pas tellement à la réforme sur le partage Québec — Municipalités	1	3.1		
4 NE SAIT PAS	1	3.1	3	4.3

3.3 L'OUVERTURE DES COMMISSIONS SCOLAIRES FACE À LA CONCERTATION

Les municipalités et les commissions scolaires s'entendent à dire qu'il est facile aujourd'hui pour une municipalité de 5 000 habitants et moins de conclure une entente avec une commission scolaire (tableau 13). Une majorité de municipalités (62,1 %) et de commissions scolaires (85,0 %) croient cette démarche facile. Le milieu scolaire perçoit toutefois moins bien les difficultés vécues par les municipalités puisqu'aucune de celles-ci ont répondu non à cette question.

TABLEAU 13 : FACILITÉ POUR UNE MUNICIPALITÉ DE 5 000 HABITANTS ET MOINS DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC UNE COMMISSION SCOLAIRE

	Municipalités		Commissions scolaires	
Réponse	**n**	**%**	**n**	**%**
Oui	18	62.1	17	85.0
Non	5	17.2	0	0.0
Peut-être	4	13.8	3	15.0
Ne sait pas	2	6.9	0	0.0
TOTAL	**29**	**100.0**	**20**[1]	**100.0**

Note 1 : Un des 21 cas ne s'appliquait pas.

Cinq municipalités (17,2 %) demeurent toutefois sceptiques devant ce constat et quatre autres (13,8 %) un peu indécises. Les arguments liés à la perception négative de ces municipalités méritent d'être soulignés et sont exposés ci-dessous.

- « Il n'y a pas de subvention dans le cas d'une école primaire pour la construction d'une piscine ou d'une bibliothèque ».
- « La commission scolaire ressent moins de pression lorsqu'elle fait affaire avec des petites municipalités ».
- « ... ça peut dépendre de l'ouverture du représentant scolaire ».
- « Il y a eu changement de personnel à cause de la restructuration scolaire et cela a entraîné des difficultés ».
- « À cause du fonctionnarisme ».
- « La commission scolaire soutient qu'elle doit utiliser le personnel scolaire ».
- « La commission scolaire se fait couper elle aussi les ressources par le Gouvernement ».
- « La population diminue et la demande en loisirs se diversifie ».

À leur tour, les commissions scolaires ont exprimé, elles aussi, quelques doléances à l'endroit des municipalités, doléances pouvant rendre les relations parfois difficiles.

- « Les municipalités ont (presque) l'impression d'avoir une primauté sur leur territoire ».
- « Une municipalité avait l'impression que tout lui était dû, cela a changé [6] ».
- « Les municipalités cherchent à profiter des équipements scolaires au moindre coût. »

6 Commentaire s'adressant à une municipalité de plus de 5 000 habitants.

Le lecteur évitera de considérer les derniers commentaires comme l'expression de l'opinion d'une majorité de répondants. Ils ont été mis en évidence de manière à pointer les principales difficultés rencontrées dans le processus menant à la concertation.

L'attitude préalable des deux parties en présence constitue à notre avis la clé nécessaire pour résoudre les différends. On a pu noter à quel point, depuis quelques années, la situation a changé. Les municipalités et les commissions scolaires ont fait preuve depuis, de plus d'ouverture, ce qui a grandement aidé le développement et l'enracinement de la concertation dans le milieu. A preuve, cette évolution a été soulignée par plusieurs participants aux rencontres exploratoires et les résultats de trois autres questions adressées aux commissions scolaires appuient l'hypothèse d'une plus grande ouverture de leur part.

Une de ces questions visait à mesurer si la nature des expériences de concertation scolaire municipale avec des petites municipalités avait changé depuis dix ans. Une majorité de personnes (55,0 %) ont répondu oui. Les deux parties semblent se parler davantage, la communication est meilleure; l'ouverture des deux parties est manifeste et les équipements, davantage utilisés.

Enfin, les représentants des commissions scolaires ont soutenu dans un proportion de 85,0 % ne ressentir aucune pression de la part des municipalités pour l'utilisation de leurs équipements.

A la suite de ce constat sur la pression effectuée par les municipalités à l'endroit des commissions scolaires, nous espérions savoir si ces dernières étaient en mesure de répondre au cours des prochains mois ou des prochaines années aux demandes qui leurs seraient adressées par le milieu municipal en matière de concertation scolaire municipale. Aucune commission scolaire n'a répondu non (tableau 14).

TABLEAU 14 : CAPACITÉ SELON LE REPRÉSENTANT SCOLAIRE DE RÉPONDRE ADÉQUATEMENT AUX DEMANDES (PRÉVISIBLES) DE LA MUNICIPALITÉ

RÉPONSE	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
Oui	9	75.0
Peut-être	3	25.0
Non	0	0.0
Ne s'applique pas	(9)	—
TOTAL	**12**	**100.0**

Note 1 : Si la commission scolaire n'identifiait aucune demande prévisible, la présente question ne s'appliquait pas.

En définitive, la municipalité et la commission scolaire souhaitent une collaboration plus étroite au cours des prochaines années ou y sont sensibilisées. Les attentes du milieu municipal apparaissent plus importantes et c'est pourquoi nous croyons que la municipalité nourrit plus d'espoir que la commission scolaire, à l'égard de la concertation.

3.4 LES MOTIFS LIÉS À L'ABSENCE D'ENTENTE

À ce sujet, il est particulièrement difficile de tirer des conclusions significatives des résultats recueillis par le biais des questionnaires. Seulement 6 des 29 municipalités (20,7 %) ont déclaré n'avoir aucune entente scolaire municipale présentement.

Il s'agit de trop peu de cas pour pouvoir extrapoler à une échelle plus grande et identifier avec certitude les motifs dominants liés à l'absence d'entente; à titre indicatif, en voici la liste (les répondants pouvaient préciser jusqu'à deux motifs) :

- Il n'y a pas d'approche faite en ce sens;
- les circonstances de la fusion des commissions scolaires ont eu un impact;
- on a vécu des difficultés avec le personnel scolaire;
- il n'y a pas de personnel sur place le soir et la fin de semaine;
- il n'y a pas suffisamment d'équipements de loisirs;
- il n'y a pas d'école;
- le milieu scolaire et le milieu municipal, ce sont deux mondes différents;
- il y a de l'incertitude;
- on désire ne pas avoir à payer de personnel;
- on n'en ressent pas le besoin;
- non précisé.

Sous cet angle et à la lumière des constatations faites plus tôt dans ce rapport, nous pourrions émettre les hypothèses suivantes sans trop risquer de se tromper :

- L'existence d'une entente est conditionnelle à la présence d'équipements scolaires. S'ils sont inexistants ou même limités, les citoyens n'en ressentiront pas nécessairement le besoin. Toutefois, si des équipements sont disponibles à proximité, ils souhaiteront très certainement les utiliser;
- La municipalité de petite taille vit généralement dans un contexte budgétaire limité et principalement, lorsqu'il n'y a pas de gestionnaire en loisirs, elle hésitera à dépenser des sommes importantes pour la concertation scolaire municipale.

3.4.1 Les municipalités où il n'y a pas d'entente

Les municipalités n'ayant pas d'entente avec le milieu scolaire sont de très petites municipalités pour la plupart; en fait, cinq des six municipalités dont la situation est telle, ont une population de moins de 1 300 habitants.

De ce nombre (6), la moitié prépare des projets avec la commission scolaire ou souhaite conclure une entente avec elle au cours des prochains mois ou des prochaines années.

CHAPITRE 4

4. LES BESOINS EXPRIMÉS EN VUE DE SOUTENIR LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

4.1 UN GUIDE SUR LA CONCERTATION

Autant du côté scolaire que du côté municipal, la plupart des répondants croient à la pertinence d'un guide sur la concertation scolaire municipale : 28 des 32 répondants du monde municipal (87,5 %) et 18 des 21 répondants du milieu scolaire (85,7 %) soutiennent qu'un guide sur la concertation leur serait utile.

En ce qui a trait au contenu du guide, les deux parties sont d'avis d'y retrouver des exemples et un processus menant à la signature d'ententes. De plus, les municipalités ont souligné l'importance d'être informées sur les expériences des autres municipalités (tableau 15). Ce constat corrobore les résultats des rencontres exploratoires à l'effet que les commissions scolaires disposent de meilleurs moyens pour s'informer sur les expériences de concertation.

Ce constat confirme également, les résultats de recherches antérieures qui avaient fait ressortir le besoin d'un guide pratique sur la concertation scolaire municipale. Un projet de guide portant sur l'élaboration et la gestion des ententes scolaires municipales est actuellement en production et viendra répondre aux besoins spécifiques exprimés lors de ces études. Il sera produit par le comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale et tiendra compte des besoins spécifiques des organismes tout particulièrement au niveau du processus d'élaboration et de gestion des ententes.

TABLEAU 15 : LE CONTENU DU GUIDE SUR LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

	Municipalités (32 répondants)	
Objet	n	%
Expérience des autres	9	28,1
Exemples	7	21,9
Processus	6	18,8
Modèles	3	9,4
À propos de caractéristiques	3	9,4
À propos des objectifs	3	9,4
À propos de la tarification	2	6,3
Divers éléments de contenu	19	59,4

Note 1 : Ces divers éléments de contenu sont détaillés un peu plus bas.

	Commissions scolaires (21 répondants)[2]	
Objet	n	%
Expérience des autres	1	4,8
Exemples	4	19,0
Processus	6	28,6
Principes, objectifs, règles	2	9,5
Possibilités, formes existantes	2	9,5
À propos de gestion	2	9,5
Autres (fréquence < 1)	7	33,3
—	—	—

Note 2 : Treize commissions scolaires et un collège.

Parmi les commissions scolaires consultées, plusieurs nous ont fait remarquer et comprendre que le guide serait d'abord utile aux municipalités.

Pour reprendre les divers éléments de contenu identifiés par les municipalités, les répondants désiraient inclure au guide des objets très variables et l'énumération faite au tableau suivant démontre que de nombreuses interrogations subsistent chez les répondants municipaux.

TABLEAU 16 : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONTENU DU GUIDE (OPINIONS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX)

ÉLÉMENTS	FRÉQUENCE
La nature des ententes	1
Le contenu d'un échange de services	1
Ce qu'il est possible de faire	2
Ce que ça devrait couvrir	1
Des critères	1
L'aspect légal	1
Le partage des responsabilités	1
Des pistes d'ententes, des avenues	2
Des outils	1
Les choses négociables	1
Les avantages et les inconvénients	1
Les contraintes, les balises	2
Des idées, des suggestions	1
Des normes pour l'acceptation de projets	1
Les projets admissibles	1

Pour corroborer cette observation, les rencontres exploratoires ont notamment mis en lumière un besoin d'information plus important dans les très petites municipalités, celles qui ne disposent pas en somme d'une personne-ressource en loisirs.

4.2 DES MÉCANISMES DE GESTION

Nous souhaitions vérifier si un comité de gestion conjoint (municipalité — commission scolaire) constituait un moyen adéquat pour assurer un suivi aux ententes scolaires municipales.

D'une part, il est apparu, en examinant les protocoles d'ententes de plusieurs municipalités, que dans certains cas, ce comité conjoint existait. D'autre part, à l'aide des questionnaires, nous avons remarqué qu'une telle idée était bien reçue. Cependant, les municipalités ont exprimé l'opinion suivante : ce comité devrait être appelé à siéger au besoin, parce qu'un tel mécanisme pourrait devenir contraignant à la longue si les rencontres étaient statutaires et trop fréquentes. Ces municipalités ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer adéquatement un tel rôle, à moins qu'il y ait un directeur des loisirs.

En définitive, tant du point de vue municipal que scolaire, les intervenants considèrent la tenue de rencontres occasionnelles essentielles afin d'échanger sur les préoccupations de chacun au sujet des ententes en vigueur. Le comité de gestion n'apparaît pas comme le seul moyen de bien gérer une

entente; de simples rencontres entre le directeur d'école et le maire ou le gestionnaire de la municipalité (secrétaire-trésorier ou directeur des loisirs, le cas échéant) et le responsable des équipements de la commission scolaire peuvent suffire. C'est au moment de divergences ou de conflit qu'un mécanisme, tel un comité de gestion, peut s'avérer d'un grand secours.

CHAPITRE 5

V. LES PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES LIÉES À L'AVENIR DE LA CONCERTATION

L'objectif visé par ce chapitre consiste à jeter quelques pistes de réflexion sur des questionnements gravitant autour de la concertation scolaire municipale, dégagées au cours de la démarche de cueillette d'information et d'analyse.

5.1 L'ÉVOLUTION DE LA CONCERTATION DE 1985 À AUJOURD'HUI

Sans revenir sur la nature ou les conditions d'application des ententes scolaires municipales dans la région, il convient de rappeler certains faits marquants de l'analyse des expériences dans la région, et d'évaluer ce que laissent présager les prochaines années, à la lumière des quelques informations recueillies dans d'autres régions.

Soulignons d'abord la différence de la perception évolutive de la concertation entre le milieu scolaire et municipal. Les élus et gestionnaires municipaux semblent davantage préoccupés par l'avenir de la concertation scolaire municipale et traduisent des attentes plus importantes que celles de leurs partenaires scolaires, même si ces derniers se sentent impliqués directement dans la concertation.

Dans la région, les expériences marquantes observées depuis 1985 touchaient la concertation sur des projets de construction d'équipements scolaires avec participation municipale au financement. Il y a fort à parier que de telles façons de faire se reproduiront au cours des prochaines années. On doit s'attendre aussi à des expériences de nature différente élargissant le champ occupé traditionnellement par la concertation. La programmation conjointe d'activités et des projets impliquant une implantation d'équipements cogérés constituent la prochaine génération d'ententes scolaires municipales.

Il y aura très probablement un élargissement possible de la portée des ententes existantes et on assistera à des expériences empreintes d'originalité.

À cet égard, les petites municipalités de la région Saguenay — Lac-Saint-Jean Chibougamau — Chapais pourraient peut-être profiter d'expériences vécues dans de plus grandes municipalités.

Un autre fait saillant a été porté à notre attention au sujet d'éventuelles formes de collaboration en matière de loisirs. Il s'agit de concertation entre municipalités. Les résultats de l'enquête ont mis en lumière le peu d'ententes intermunicipales dans la région. Actuellement, le Comité des loisirs intermunicipal du secteur sud (CLIS) projette d'examiner les façons possibles de mettre en commun les ressources de municipalités voisines sur le plan du loisir. Rappelons l'incertitude des municipalités manifestée à l'égard de la réforme sur le partage des responsabilités Québec — Municipalités.

On doit s'attendre au maintien des ententes scolaires municipales actuelles et à une collaboration plus étroite entre les municipalités, cette collaboration se traduisant éventuellement par des nouvelles ententes intermunicipales, si on se fie aux indices dégagés dans ce rapport.

5.2 L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS QUÉBEC — MUNICIPALITÉS SUR LA CONCERTATION

Dans les municipalités et les commissions scolaires, on s'attend à ce que la concertation ait un rôle encore plus important à jouer, suite à la réforme sur le partage des responsabilités Québec — Municipalités.

Si le fardeau fiscal des municipalités s'accroit, au cas où elles devraient prendre en charge de nouvelles responsabilités, elles seraient tenues de dégager des priorités d'une part et, d'autre part, d'user d'imagination pour maintenir les services offerts actuellement. La concertation demeure un outil primordial dans les circonstances pour atteindre ce second objectif.

5.3 LA TARIFICATION DES SERVICES

La tarification des services offerts par la commission scolaire ou par la municipalité apparait comme un point d'intérêt pour les prochaines années, en raison de la situation financière plus précaire à laquelle font face la commission scolaire et la municipalité.

La municipalité de petite taille a-t-elle à craindre une importante augmentation des tarifs d'utilisation des équipements scolaires ? Apparemment non. Des représentants du milieu scolaire ont tenu à préciser qu'en raison du niveau déjà élevé des taxes scolaires et municipales, la tarification demeurera accessible.

S'il était possible d'estimer jusqu'où la tarification pourrait augmenter, certains indices nous laissent croire qu'elle approchera le coût réel d'opération d'un équipement.

5.4 L'AVENIR DES ENTENTES INFORMELLES

La présente étude a mis à jour une importante part d'ententes informelles parmi celles recensées dans la région. Dans le cadre des travaux d'un comité d'experts formé pour un autre mandat, soit celui de concevoir un guide de procédures sur la concertation scolaire municipale, il semble que les municipalités et les commissions scolaires souhaitent en arriver progressivement à des ententes formelles, même si elles demeuraient très simples. À ce titre, une entente précisant l'objet et la couverture de responsabilités par les assurances, apparait un minimum acceptable.

Les ententes formelles ne devraient pas entrainer nécessairement l'adoption de protocoles trop complexes. On a constaté au fil de l'étude qu'il existait une relation entre l'importance des sommes transigées par le moyen de la tarification et l'adoption d'un protocole très complet.

En d'autres termes, l'adoption d'un protocole très élaboré dépend de l'importance des équipements en cause et de la complexité de l'entente. Une entente simplifiée pourrait facilement s'appliquer dans le cas de l'utilisation occasionnelle d'un gymnase et de locaux.

Un danger risque de survenir s'il y a complexification des ententes : comment gérer adéquatement un protocole dans un contexte de ressources humaines limitées ? Tout au moins devrait-on, au cas où la commission scolaire et la municipalité s'accorderaient pour adopter un protocole élaboré, prévoir des mécanismes d'application très simples, conçus en collaboration avec ceux qui auront à les appliquer.

Les premiers protocoles d'ententes ont été signés dans les centres urbains; la tendance à adopter des protocoles élaborés dans les petites municipalités s'inspire une fois de plus de l'expérience des grands centres. Une certaine vigilance de la part des élus ou gestionnaires municipaux permettra d'évaluer la pertinence ou non d'adopter un protocole plus ou moins complet.

5.5 LA RESTRUCTURATION SCOLAIRE

Depuis quelques temps, on a assisté à une certaine rationalisation de l'organisation scolaire, à des fusions et à l'intégration de commissions scolaires.

Certains intervenants du milieu municipal, ont exprimé leur inquiétude de ce que la commission scolaire ne prête plus une oreille attentive à leurs attentes.

Le problème est le suivant : un certain nombre de petites municipalités croient inéquitable le fait d'être considérées sur le même pied que les plus grandes en se voyant imposer des tarifs d'utilisation comparables à ceux demandés aux municipalités plus importantes.

Avec de plus grandes commissions scolaires, il y aurait un risque de normalisation des protocoles d'ententes (et conséquemment de la tarification).

CONCLUSION

CONCLUSION

Ce portrait de la concertation scolaire municipale dans des petites municipalités nous semble dépeindre assez fidèlement la réalité vécue par les élus et les gestionnaires des municipalités et commissions scolaires de la région.

Un des faits marquants de l'étude constitue le nombre important de municipalités touchées par la concertation, même celles de très petite taille. Cette situation apparaît comme un fait nouveau depuis 1985 puisqu'un nombre respectable d'ententes ont été conclues depuis. En est-il autrement dans les autres régions ? Seul un recensement aussi précis que celui-ci permettrait de le confirmer.

En second lieu, il faut mentionner combien le désir de mettre à l'essai de nouvelles expériences de concertation varie dépendamment si l'on est maire ou commissaire, directeur de loisirs ou directeur des équipements d'une commission scolaire. Du côté municipal, la présence d'équipements scolaires sur un territoire, motive les élus à rechercher une entente. En général, la petite municipalité se placera dans une position de demanderesse. Actuellement, les municipalités de 5 000 habitants et moins de la région attendent encore beaucoup de la concertation.

Troisièmement, les expériences observées concernant la concertation sur des projets de construction d'équipements scolaires avec participation municipale au financement, risquent fort de se reproduire au cours des prochaines années. Il faut aussi s'attendre à un élargissement possible de la nature et de la portée des ententes dans l'avenir.

Quatrièmement, on note une tendance et un souhait des municipalités et des commissions scolaires à rendre les ententes plus formelles nécessitant l'adoption de protocoles simples ou très élaborées lesquelles dépendent de l'importance des équipements en cause et de la complexité des ententes.

En corollaire, la tarification réciproque des services par les commissions scolaires et les municipalités tendra à s'accroître et approchera le coût réel d'opération d'un équipement.

Dans ce même ordre d'idées, il faut retenir l'expression des besoins des répondants des secteurs scolaire et municipal de disposer d'un guide sur la concertation scolaire municipale, contenant des exemples de protocoles d'ententes ainsi qu'un processus d'élaboration et de gestion de celles-ci qui soit adapté à la situation particulière de ces organismes.

Enfin, on apprécie actuellement de part et d'autre, le climat d'échange et la confiance dont font preuve les intervenants impliqués dans la concertation. On assiste présentement à de meilleurs échanges et à des relations plus soutenues que par le passé. Grâce à ce rapprochement et à la circulation de l'information, la concertation sera maintenue et bonifiée. Et compte tenu du contexte vécu par les municipalités de petite taille, il y a fort à parier que la concertation aura davantage de poids dans l'avenir.

ANNEXE

DES CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

A) L'ÉCHANTILLONNAGE

Les municipalités

La région du Saguenay — Lac-Saint-Jean/Chibougamau — Chapais est composée de 61 municipalités, en plus des territoires non-organisés. De ce nombre, neuf municipalités ont été retranchées parce que leur population dépassait 5 000 habitants.

Un certain nombre de critères ont encadré la sélection des municipalités retenues dans l'échantillon: nous espérions composer avec l'échantillon le plus représentatif possible afin de recueillir un portrait très exact de l'évolution et des tendances de la concertation dans la région. Comme il était hors de question d'interviewer un représentant de chacune des 52 municipalités, nous avons retenu un peu plus de la moitié d'entre elles, en conformité avec le devis de travail.

Les critères :

- Rejoindre des municipalités de toute dimension (par strate de population);
- rejoindre toutes les municipalités ayant un statut de ville;
- rejoindre toutes les municipalités où il y a un service des loisirs;
- rejoindre un nombre de municipalités proportionnel au nombre total dans chacune des MRC;
- faire en sorte que les différents statuts soient représentés;
- rejoindre des gestionnaires (directeurs des loisirs) là où c'est possible, et des élus.

Le tableau 17 compare les objectifs définis à l'aide des critères ci-dessus avec la distribution des municipalités où un intervenant a été interviewé.

TABLEAU 17: LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON PAR STRATE DE POPULATION ET PAR MRC SANS ÉGARD AU STATUT DU RÉPONDANT (LE NOMBRE DE MUNICIPALITÉS RECENSÉES/LE NOMBRE PRÉVU PAR ÉCHANTILLONNAGE)

STRATE DE POPULATION	MRC				TOTAL
	Fjord	L.St-J. Est	Domaine du Roy	Maria-Chapd	
0 - 999	2/2	2/2	0/1	4/3	7/8
1 000 - 1 999	5*/3	4*/3	2/2	2/2	13/10
2 000 - 2 999	1/1	2*/1	1/1	1*/1	5/4
3 000 - 3 999	1*/1	1*/1	0/0	0/0	2/2
4 000 - 4 999	1*/1	0/1	0/0	1*/1	2/3
TOTAL	10/8	9/8	3/4	7/7	29/27

Note : Les directeurs des loisirs ont tous été interviewés. L'astérisque (*) indique la strate dans laquelle il y a une municipalité dont le gestionnaire des loisirs a participé à l'enquête.

Au total, 29 municipalités ont participé à l'enquête. C'est deux de plus que l'objectif fixé au départ. De ce nombre, on retrouve 8 gestionnaires des loisirs et 24 maires, tous des maires de municipalités de moins de 5 000 habitants. Cela constitue plus de la moitié des représentants des 52 petites municipalités faisant partie de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean/ Chibougamau — Chapais[1].

Les municipalités ayant le statut de ville ont toutes été retenues.

L'échantillon ayant été sélectionné de façon à retenir la moitié des municipalités visées par l'étude, une sélection systématique a été faite :

- Pour chaque MRC, les municipalités ont été classées par ordre d'importance de leur population;
- un échantillon systématique a ensuite été sélectionné en respectant le nombre de cas à retenir par strate.

Afin de s'assurer d'une bonne représentativité des municipalités, un second exercice a été fait : nous avons examiné le statut des municipalités sélectionnées. Quoiqu'à priori le critère du statut était secondaire par rapport aux autres critères, il révèle une distribution relativement proportionnelle à la population des municipalités de la région (tableau 17 et 18).

TABLEAU 18 : DISTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION SELON LE STATUT ET LA STRATE DE POPULATION — MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS ET MOINS

POPULATION	STATUT					TOTAL
	Ville	Village	Paroisse	Canton	SD[1]	
0 - 999	—	1	2	—	16	19
1 000 - 1 999	1	2	3	—	11	18
2 000 - 2 999	1	1	—	—	6	8
3 000 - 3 999	1	—	—	1	2	4
4 000 - 4 999	2	—	—	—	1	3
TOTAL	**5**	**5**	**5**	**1**	**36**	**52**

Note 1 : SD signifie sans désignation

TABLEAU 19 : DISTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RETENUES DANS L'ÉCHANTILLON, SELON LE STATUT ET LA STRATE DE POPULATION

POPULATION	STATUT					TOTAL
	Ville	Village	Paroisse	Canton	SD[1]	
0 - 999	—	0	1	—	6	7
1 000 - 1 999	1	2	3	0	7	13
2 000 - 2 999	1	1	—	—	3	5
3 000 - 3 999	1	—	—	0	1	2
4 000 - 4 999	1	—	—	—	2	2
TOTAL	**4**	**3**	**4**	**0**	**19**	**29**

Note 1 : SD signifie sans désignation

[1] Chapais a été retenue dans l'échantillon, les territoires non-organisés sont toutefois exclus du calcul

Les commissions scolaires

Pour la sélection des commissions scolaires, la répartition a été moins complexe : elles ont toutes été contactées à exception d'une seule qui, en raison du temps limité dont nous disposions, n'a pu être rejointe. De plus, l'échantillon comprenait un des quatre cégeps de la région.

L'objectif visé consistait à rejoindre les présidents des commissions scolaires et un certain nombre de gestionnaires de ce milieu, le directeur des équipements ou à défaut, le directeur général. Onze présidents et dix gestionnaires ont bien accueilli notre démarche, dans treize commissions scolaires et un collège.

B) LA CUEILLETTE DES DONNÉES

Deux questionnaires ont été préparés en vue de la tenue d'entrevues téléphoniques, l'un destiné aux municipalités, l'autre aux représentants des commissions scolaires. Les questionnaires étaient ouverts de façon à permettre aux répondants d'exprimer une opinion assez complète.

Trois rencontres préalables avec des gestionnaires des milieux municipal et scolaire ont été tenues afin de s'assurer de la pertinence des questions posées et d'en vérifier la compréhension par le répondant : une entrevue exploratoire et deux entrevues au cours desquelles les participants ont donné leur point de vue sur l'outil, permettant de prétester le questionnaire et d'en modeler le contenu et la forme.

Les entrevues se sont déroulées sur une période de trois semaines et les résultats provenant de la compilation ont pu être validés et bonifiés lors de trois rencontres exploratoires tenues dans la région.